

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 05 MARS 2019 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le cinq mars deux mil dix-neuf à vingt heures, à la Salle polyvalente de Tercillat, selon convocation le 25/02/2019, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Pierre ACCOLAS a été désigné secrétaire de séance

Présents :

ACCOLAS Pierre, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe (arrivé à 20h25), DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GIRY Eric, GUYOT Pierre, HUBERT Alain, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, LIONNET Héléne, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence, TROLONG Thierry

M. CORNETTE Nicolas donne pouvoir à Mme MARTIN Sylvie, M. GUILLOT Laurent donne pouvoir à M. AUROUSSEAU Jean-Claude, M. PETITJEAN Daniel donne pouvoir à M. CHAVANT Philippe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 11 février 2019 à Saint-Dizier-Les-Domains.

DELIBERATION N°2019-013 COMPTE DE GESTION 2018 « ZA LE POTEAU »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2018- budget ZA LE POTEAU.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2019-014
COMPTE DE GESTION 2018 « LOULOUBUS »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2018- budget LOULOUBUS (Halte garderie RAM, Micro-crèche).

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2019-015
COMPTE DE GESTION 2018 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2018- Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2019-016
COMPTE DE GESTION 2018 « BUDGET PRINCIPAL »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2018- Budget Principal

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2019-017
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « ZA LE POTEAU »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Jean-François BOUCHET, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	152,83				152,83	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	152,83				152,83	
Résultats de clôture	152,83				152,83	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	152,83				152,83	
Résultats définitifs	152,83				152,83	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-018

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE - ZA LE POTEAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	23	23	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2018	
Dépenses	0,00 €
Recettes	- €
Solde d'exécution 2018	- €
Report 2017	-152,83 €
Résultat de fonct° à affecter	-152,83 €

2) Investissement 2018	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde d'exécution 2018	0,00 €
Report 2017	
A reporter sur 2019	0,00 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
Solde RAR	0 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	0,00 €
Solde net des RAR	0 €
Besoin financement	- €

2° Considérant le déficit de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2018		
Besoin de financement investissement		
Report sur fonctionnement 2018	cpte 002 Déficit antérieur reporté BP 2019	-152,83 €
Total affecté		-152,83 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2019-019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « LOULOUBUS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	20	1

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Jean-François BOUCHET, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	24 328,92			29 615,68	24 328,92	29 615,68
Opérations de l'exercice	216 833,96	215 045,86	4 374,00	4 328,02	221 207,96	219 373,88
TOTAUX	241 162,88	215 045,86	4 374,00	33 943,70	245 536,88	248 989,56
Résultats de clôture	26 117,02			29 569,70		3 452,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	241 162,88	215 045,86	4 374,00	33 943,70	245 536,88	248 989,56
Résultats définitifs	26 117,02			29 569,70		3 452,68

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-020
AFFECTATION DES RESULTATS 2018
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE - LOULOUBUS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	22	22	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2018	
Dépenses	216 833,96 €
Recettes	215 045,86 €
Solde d'exécution 2018	-1 788,10 €
Report 2017	-24 328,92 €
Résultat de fonct° à affecter	-26 117,02 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0,00 €
sur recettes	
Solde RAR	0,00 €

2) Investissement 2018	
Dépenses	4 374,00 €
Recettes	4 328,02 €
Solde d'exécution 2018	-45,98 €
Report 2017	29 615,68 €
A reporter sur 2019	29 569,70 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	0,00 €
Solde net des RAR	0,00 €
Besoin financement	- €

2° Considérant le déficit de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2018		
Besoin de financement investissement	cppte 106 BP 2019	
	Cpte 002 Déficit antérieur reporté BP 2019	
Report sur fonctionnement 2019		-26 117,02 €
Total affecté		-26 117,02 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2019-021
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Jean-François BOUCHET, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			134 417,02		134 417,02	
Opérations de l'exercice	206 348,09	258 049,81	219 609,28	203 801,78	425 957,37	461 851,59
TOTAUX	206 348,09	258 049,81	354 026,30	203 801,78	560 374,39	461 851,59
Résultats de clôture		51 701,72	150 224,52		98 522,80	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	206 348,09	258 049,81	354 026,30	203 801,78	560 374,39	461 851,59
Résultats définitifs		51 701,72	150 224,52		98 522,80	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-022
AFFECTATION DES RESULTATS 2018
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE - IMMOBILIER
D'ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

1) Fonctionnement 2018	
Dépenses	206 348,09 €
Recettes	258 049,81 €
Solde d'exécution 2018	51 701,72 €
Report 2017	-€
Résultat de fonct° à affecter	51 701,72 €

2) Investissement 2018	
Dépenses	219 609,28 €
Recettes	203 801,78 €
Solde d'exécution 2018	-15 807,50 €
Report 2017	-134 417,02 €
A reporter sur 2019	-150 224,52 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
Solde RAR	0 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-150 224,52 €
Solde net des RAR	0,00 €
Besoin financement	-150 224,52 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2018		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP2019	51 701,72 €
Report sur fonctionnement 2018	cpte 002 déficit antérieur reporté BP2019	
Total affecté		51 701,72 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

DELIBERATION N°2019-023

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Sylvie MARTIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		346 331,37	239 758,13		239 758,13	346 331,37
Opérations de l'exercice	2 756 432,80	2 985 749,82	840 002,47	1 821 312,74	3 596 435,07	4 807 062,56
TOTAUX	2 756 432,80	3 332 081,19	1 079 760,60	1 821 312,74	3 836 193,20	5 153 393,93
Résultats de clôture		575 648,59		741 552,14		1 317 200,73
Restes à réaliser			863 173,26	566 748,39	863 173,26	566 748,39
TOTAUX CUMULES	2 756 432,80	3 332 081,19	1 942 933,86	2 388 061,13	4 699 366,46	5 720 142,32
Résultats définitifs		575 648,59		445 127,27		1 020 775,86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-024
AFFECTATION DES RESULTATS 2018
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE – BUDGET PRINCIPAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2018	
Dépenses	2 756 432,60 €
Recettes	2 985 749,82 €
Solde d'exécution 2018	229 317,22 €
Report 2017	346 331,37 €
Résultat de fonctionnement à affecter	575 648,59 €

2) Investissement 2018	
Dépenses	840 002,47 €
Recettes	1 821 312,74 €
Solde d'exécution 2018	981 310,27 €
Report 2017	-239 758,13 €
A reporter sur 2019	741 552,14 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	863 173,26 €
sur recettes	566 748,39 €
Solde RAR	-296 424,87 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	741 552,14 €
Solde net des RAR	-296 424,87 €
Excédent	445 127,27 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonct. 2018		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2019	- €
Report sur fonctionnement 2019	cpte 002 BP 2019	575 648,59 €
Total affecté		575 648,59 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci dessus.

Monsieur Bouchet, vice-président en charge des finances, présente l'extinction de la dette du budget principal et du budget annexe Immobilier d'Entreprises

Débat d'orientation budgétaire 2019		
ECONOMIE		
	DOB 2019	
Tiers-lieu	Équipement	10 000,00 €
ZA les ribattons	Défense incendie filtre à hydrocarbure	10 000,00 €
ZA Le poteau	totem	2 000,00 €
Soutien entreprise	Enveloppe soutien aux entreprises	37 500,00 €
Rando	réfection totale du balisage pedestre et VTT	
MALVAL	coût expo et aménagement jeux financés 80% Leader	24 000,00 €
Étude de projet pour un itinéraire roulotte	Investissement (2 roulottes, équipements)	172 000,00 €
	fonctionnement (location de chevaux, aliment, personnel saisonnier)	26 000,00 €
TOURISME	promotion Touristique	½ ETP en interne + support de com
VIVRE ENSEMBLE		
création bâtiment micro creche	côut des travaux	450 000,00 €
Complexe Sportif	City Stade (financé 80% Leader)	50 000,00 €
	Musculation (financé 80% Leader)	20 000,00 €
	Matériel de boxe (financé 80% Leader)	11 000,00 €
	Golf éducatif équipement	3 000,00 €
RESEAU de lecture	étude en interne en vue du transfert de compétence mediathèque	etude en interne
skate parc	(financé 80% Leader)	30 000,00 €
Projet de santé	2ème étudiant en médecine (1100 e par mois)	4 400,00 €
	Fonds de concours pour les 2 autres communes 2018	180 000,00 €
AUTRES DEPENSES		
Finances	Versement des fonds de concours (fonds hors exceptionnels) hors RAR	77 900,00 €
Contrat mixte aggro	Montant 2015 à 2019	100 000,00 €
AUTRES	IRVE recharge rapide	58 000,00 €
	Achat matériel roulant	25 000,00 €
	PLUI étude financé à 70%	170 000,00 €
	animation PLUI ½ temps	18 000,00 €
	chargé de mission ½ temps	18 000,00 €
	SCOT	
	étude projet ferme collective	

La commission finances se réunira le 18 mars 2019 afin d'inscrire les dépenses débattues lors du DOB et leur plan de financement, et trouver les leviers de financement des charges de fonctionnement.

Mme Eveline MOULIN demande un état des impayés cantine, transport et garderie scolaires, et souhaite que Le dossier « La Graule » soit mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

**DELIBERATION N°2019-025
COTISATIONS 2019**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

La Présidente propose l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à ces organismes pour 2019, assortie d'une cotisation :

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF)	714,00 €
L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques ADRT Tourisme Creuse	1 000,00 €
Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) (en lieu et place des communes)	2 735,20 €
Fondation du Patrimoine (en lieu et place des communes)	1 400,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC23)	309,89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2019 mentionnées ci-dessus;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DES COMMUNES CONCERNÉES PAR DES ACCORDS
GRÉ À GRÉ SUITE AU RAPPORT DE LA CLECT**

SUJET REPORTÉ

DELIBERATION N°2019-026

CENTRE D'ENGRASSEMENT DE JEUNES BOVINS - COLLECTIF DES ELEVEURS DE LA PETITE CREUSE : CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	24	21	17	4

Le collectif des éleveurs de la Petite Creuse a un projet de centre d'engraissement de 800 jeunes bovins qu'il est venu présenter en conseil communautaire le 29 janvier 2018.

Le but étant que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche monte le projet pour la partie liée au bâtiment afin de s'assurer des financements de l'Etat.

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2018, les membres ont souhaité une rencontre avec le collectif des éleveurs de la Petite Creuse et la commission développement économique, qui s'est ensuite tenue le 14 février 2019. Celle-ci a permis de faire le point suite aux présentations effectuées les 29 janvier et 14 février 2018 :

45 éleveurs intéressés

terrain de 6 hectares sur la commune de Genouillac à proximité d'Eurocoustic

2 acheteurs

2 emplois

1 915 000 € d'investissement pour la collectivité hors achat de terrain et de maîtrise d'œuvre

80 € de marge nette par animal, 1300 animaux par an

4 Organismes stockeurs locaux

Le collectif propose qu'une étude de faisabilité soit réalisée, portée par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Les éléments de l'étude pourraient être :

faisabilité technico-économique de ce projet
apport pour le territoire et les éleveurs

Eléments du débat :

*vocation économique de l'intercommunalité

*rentabilité pour les éleveurs

*Est-ce le rôle de la collectivité d'investir sur ce type de projet ?

*la solvabilité d'un tel collectif

*le nécessaire soutien à la profession agricole

*la capacité financière de l'intercommunalité pour porter un projet de ce type

*le financement du reste à charge par le collectif des éleveurs de la Petite Creuse

Monsieur Eric GIRY ne prend pas part au vote, qui se déroule à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 17 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE** pour une étude de faisabilité financée par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pour le projet de centre d'engraissement de jeunes bovins.

Le Conseil demande que le cahier des charges soit rédigé avec l'aide du collectif des éleveurs de la Petite Creuse.

DELIBERATION N°2019-027

ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFIGURATION POUR L'ÉLABORATION DE SCOT À L'ÉCHELLE SUPRA-COMMUNAUTAIRE SUR LES 7 EPCI DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	23	23	0

Vu l'article L.5214-16 – 1 1° du CGCT sur la compétence obligatoire pour les communautés de communes du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L141-1 à 144-1,

Suite à la délibération n°2018-068 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale (portage par l'ensemble des EPCI avec l'association du Conseil Départemental),

Vu la délibération DEL-190204-01 en date du 4 février 2019 du conseil Communautaire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, acceptant le portage d'une entente inter communautaire pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'élaboration de SCOT à l'échelle supra-communautaire sur les 7 EPCI du département de la Creuse,

Vu la délibération n°2019/02/01 en date du 28 février du conseil Communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, se prononçant pour l'engagement d'une étude de préfiguration pour l'élaboration de SCOT à l'échelle supra-communautaire sur les 7 EPCI du département de la Creuse et approuvant la convention d'entente,

Les 7 EPCI, s'ils conviennent de l'intérêt que représenterait à terme un SCOT à l'échelle du département de la Creuse, estiment nécessaire de passer préalablement par l'élaboration de SCOT à une échelle supra-communautaire.

C'est la raison pour laquelle les 7 EPCI du département de la Creuse proposent de réaliser conjointement une étude de préfiguration et de conclure **une convention d'entente intercommunale** qui a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée cette prestation de préfiguration.

Pour ce faire, les 7 EPCI signataires de la présente entente conviennent de mettre à disposition en interne (ou recruter en commun) pour une durée déterminée un(e) chargé(e) de missions pour une estimation globale d'1 ETP qui aura pour rôle de :

- préparer et conduire la consultation à intervenir pour choisir un prestataire de services à même de réaliser l'étude de préfiguration attendue,
- piloter et coordonner la réalisation par le prestataire de services de l'étude de préfiguration.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Obligation des parties : Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et notamment à :

- désigner chacune 3 représentants élus au sein de la commission spéciale,
- participer aux réunions de la commission spéciale de gestion et à valider les différentes étapes de l'étude au fur et à mesure de leur proposition,
- mettre à disposition les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la présente convention en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes chef de file, selon la répartition prévue par la présente entente.

Conférence et Commission spéciale :

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences. Chaque conseil est représenté dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de 3 membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La conférence intercommunale se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'information,
- proposer et valider les différentes étapes de réalisation de l'étude de préfiguration,
- présenter les propositions correspondantes aux conseils communautaires,
- assurer le suivi de l'exécution de l'étude et la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des 7 conseils communautaires de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des collectivités cocontractantes pour délibération.

Dispositions financières :

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux frais de personnel générés par le recrutement ou la mise à disposition d'un ETP de chargé(e) de mission et au coût de prestation de services de réalisation de l'étude de préfiguration.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes, selon la clé de répartition précisée ci-dessous (en sollicitant une subvention DGD de l'Etat à hauteur de 80% pour l'étude) :

Soit 6,24 % pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 23 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'engagement d'une étude de préfiguration pour l'élaboration de SCOT à l'échelle supra-communautaire sur les 7 EPCI du département de la Creuse, comme présenté,
- **APPOUVE** la convention d'entente inter communautaire, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer,
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse soit chef de file de l'entente inter communautaire soit portée par,
- **DECIDE** de conditionner l'exécution de ces décisions aux délibérations concordantes des autres EPCI concernés et à l'obtention de la subvention à hauteur de 80% du montant HT de l'étude de préfiguration.

DELIBERATION N°2019-028

COLLABORATION AVEC L'INTER CONSULAIRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	16	0	16

Suite au courrier de la chambre d'agriculture de la Creuse du 1er février 2019 faisant référence au comité de pilotage du projet « structurer des filières alimentaires et agro-alimentaires en circuits de proximité à l'échelle de la Creuse » qui s'est tenu le 17 janvier 2019,

Considérant la non possibilité pour les territoires creusois de répondre à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour préparer le Plan Alimentaire Territorial auquel ont répondu l'inter consulaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter une collaboration au plan alimentaire territorial avec l'inter consulaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 16 voix contre, 9 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **REFUSE** les conditions dans lequel ce partenariat est proposé
- **SOUHAITE** poursuivre son investissement sur le développement des circuits courts

DELIBERATION N°2019-029

COMPLEXE SPORTIF : DEPENSE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 portant sur le lancement du marché de travaux et plan de financement,

Vu la délibération n°2017-060 du 03 octobre 2017 portant sur le choix des entreprises,

Vu la délibération n° 2018-089 du 14 novembre 2018 portant sur le financement de l'opération extension du complexe sportif par un emprunt,

Considérant que l'architecte a omis l'équipement pour l'accès par badge dans le cahier des charges du marché pour l'extension du complexe sportif.

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est dans l'obligation de faire appel à l'entreprise BODET Software, prestataire actuel pour l'accès par badge du complexe sportif.

L'équipement supplémentaire d'accès par badge pour les 2 salles de l'extension s'élève à 3 723 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTTE** la dépense complémentaire au marché de travaux de l'extension du complexe sportif, pour l'équipement d'accès par badge pour les 2 salles, pour un montant de 3 723 € HT,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **DEMANDE** à la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'architecte pour une prise en charge de cette dépense supplémentaire par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

*Une rencontre de la commission santé avec l'ARS sera discuté lors d'un prochain conseil

Prochain conseil communautaire le 25 mars ou 1er avril

A Genouillac, le 13 mars 2019

Pierre ACCOLAS, secrétaire de séance